

# CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2015

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	22
Absents	07
Votants	27

Le neuf mars deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

## Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2015

**Présents** : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Didier THEVENARD, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, , Madame Leila POTEL, , Madame Nadège QUENTIN Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Magali COURTEILLE, Madame Martine QUENTIN, Madame Christine LALLIA, Madame Aline DAVY et Madame Elodie LASNE.

**Absents** : Monsieur José COLLADO, Madame Claude ROYER, Monsieur Mathieu CHESNEL, Monsieur Mickaël AUMOITTE Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Monsieur Yves HERGAULT.

**Délégations** : Monsieur José COLLADO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Jean-Yves TALLOIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Monsieur Mickael AUMOITTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Didier THEVENARD, Madame Annick JARRY avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER et Monsieur Yves HERGAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel CUSSET.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

## Validation du Conseil Municipal du 26 janvier 2015:

Validation des modifications sur l'intervention de Monsieur ANDRIEU sur la délibération de la vente de la maison « Les Près Beauvain » à Monsieur et Madame TAUPIN.

Madame LEUDIERE mentionne son intervention sur les frais de scolarité. Monsieur le Maire lui rappelle que le sujet est à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2015, à l'unanimité.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la Ville de La Ferté-Macé,
- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Entendu les interventions de :**

→ Madame LEUDIERE : le chiffre des dotations a-t-il été estimé jusqu'en 2017 ?

R. Monsieur CLEMENT : Il y aura une baisse des dotations de l'Etat tant sur les communes que sur les EPCI et il est difficile de la calculer.

→ Monsieur ANDRIEU : La part de dotation de l'Etat dans le global des recettes ne doit pas être une raison pour ne plus rien entreprendre. Il faut ramener cette baisse de dotation sur l'ensemble du budget.

R. Monsieur le Maire : En effet, la baisse de dotation de l'Etat n'est pas une raison pour ne plus rien faire, mais il ne faut pas oublier que l'impact va s'amplifier avec le temps. L'objectif n'est pas de diminuer à tout prix le taux d'endettement de la ville mais il ne doit pas augmenter.

→ Madame LEUDIERE : Pourrions-nous avoir des chiffres sur la baisse de dotation liée à la population ?

R. Monsieur CLEMENT : entre 25 000 et 30 000 €

→ Monsieur le Maire : L'excédent de fonctionnement est en baisse de 15 % et cela va s'accumuler sur plusieurs années.

Je tiens à rappeler la prouesse des Fertois, et maintenant de la population de la CDC La Ferté-St Michel, qui portent tous les équipements de la population du bassin de vie (médiathèques, Foyer Jeunes Travailleurs ...).

→ Madame DAVY : Sur quoi portera la baisse de charges de fonctionnement ?

R. Monsieur le Maire : Il a été demandé à chaque service de faire un effort. Aussi, il y aura une réflexion lors de départ ou de mutation d'un agent, sur l'utilité d'un remplacement et les façons de faire pour baisser les charges.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 a eu lieu à cette séance.

## **AVANCES SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Depuis le 1er janvier 2015, la commune de la Ferté-Macé a transféré à la CDC La Ferté-St Michel de nouvelles compétences très importantes.

De ce fait, la CDC doit faire face chaque mois à des dépenses conséquentes, bien plus importantes qu'en 2014, alors qu'elle ne reçoit pas la fiscalité correspondante.

Le chiffrage du transfert de compétences relève de la CLECT dont le rapport interviendra avant la fin de l'année, mais il y aurait d'ores et déjà lieu d'anticiper ses décisions pour ne pas mettre la CDC en difficultés de trésorerie.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le versement mensuel de 200 000 € au titre d'avances sur l'attribution de compensation que la CLECT doit déterminer avant la fin de l'année 2015.
- **DIT** que ce versement prend effet à compter du 1er janvier 2015.
- **DECIDE** qu'un ajustement de l'attribution de compensation sera effectué au plus tard en décembre 2015, à la hausse ou à la baisse, sur la base du rapport de la CLECT, validé préalablement par les assemblées délibérantes ad hoc.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Comme lors des élections municipales de mars 2014, à l'occasion du renouvellement général du conseil départemental qui aura lieu les 22 et 29 mars 2015, l'État confie, par convention, à la commune de La Ferté Macé, le libellé des enveloppes et les opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote distribués aux électeurs inscrits sur les listes électorales du canton de La Ferté Macé.

Au terme de cette convention, l'État délègue à la commune une dotation pour l'organisation des opérations susmentionnées.

Cette mission sera réalisée en interne, mais le service étant, depuis le 1er janvier 2015, un service mutualisé de la communauté de communes La Ferté - St Michel, il y aurait lieu de reverser la dite dotation à cette dernière.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE REVERSER**, pour les motifs susmentionnés, à la communauté de communes La Ferté - St Michel, l'intégralité de la dotation perçue par la commune pour l'organisation des opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote distribués aux électeurs inscrits sur les listes électorales du canton de La Ferté Macé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **BUDGET VILLE 2015 : OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédit selon le tableau ci-annexé.

**Entendu les interventions de :**

**L'annexe de la présente délibération a été mise sur table afin que le conseil ait une information complète.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'une ouverture de crédit selon le tableau ci-annexé
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a lancé un appel d'offre paru dans le journal Ouest France le 15 octobre 2013. Il y a eu 5 réponses, faisant apparaître l'offre de Monsieur François POUGHEOL comme la plus intéressante.

Avant le lancement des travaux, il était nécessaire de compléter les études par une série de plan en élévation du bâtiment. Cette étude d'un montant de 11 080,00 € HT avait fait l'objet d'une demande de subvention de la DRAC (subvention de 4 432 € accordée le 20 novembre 2014).

Il s'avère opportun de conjuguer l'usage d'une nacelle requise pour l'élaboration des plans à de nouveaux travaux de purges urgents pour un montant de 5 011 €, répartis de la manière suivante :

- 4235,00 € HT pour la société QUELIN (nacelle)
- 776,00 € HT pour la société LECOMTE, couvreur

Il convient donc de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la DRAC pour ces travaux d'urgence, à hauteur de 30 %, soit une subvention de 1 503,30 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **DETR 2015 – TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MAIRIE**

La Commune de La Ferté-Macé a décidé de moderniser l'Hôtel de Ville en créant un SAS de lutte contre les variations de températures, afin de diminuer les dépenses énergétiques, ainsi que la création d'un sanitaire public au 2ème étage.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Pour le SAS de lutte contre les variations de températures : fabrication et l'installation d'un SAS, avec ouverture par une porte automatique.
- Pour la création du sanitaire : percement d'un mur, pose d'une cloison, faux plafond et éclairage, pose d'un WC et lave-main.

Ces travaux sont estimés à 15 071,76 € TTC. Le début des travaux est prévu pour le 1er semestre 2015.

Il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, à hauteur de 50 % pour un montant de 6 411,55 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, à hauteur de 50 % du montant Hors Taxe des travaux, pour les travaux de modernisations de l'Hôtel de Ville.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **DETR 2015 – EQUIPEMENTS DE SECOURS INCENDIE**

La Commune de La Ferté-Macé a décidé de moderniser en partie ses équipements de secours incendie en changeant les poteaux incendie.

Ces travaux sont estimés à 12 046,85 € TTC.

Il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, à hauteur de 30 % pour un montant de 3 011,71 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement exposé ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, à hauteur de 30 % du montant Hors Taxe des travaux, pour le changement des équipements de secours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **REVERSEMENT SUBVENTION DRAC AU TITRE DU PTEAC**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014, répondant à la mise en place d'un projet territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEAC), il avait été décidé de solliciter une subvention de la DRAC.

La DRAC a versé à la ville la somme de 10 000 € au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Or, depuis le 1er janvier 2015, par arrêté préfectoral modificatif n°3 du 29 décembre 2014, la compétence a été transféré à la communauté de communes La Ferté-St Michel.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REVERSE** la somme de 10 000 euros à la CDC La Ferté-St Michel
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

## **DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2014, et arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, il a été procédé à un transfert de compétence au profit de la communauté de communes de La Ferté-St Michel.

En matière d'urbanisme, cette compétence a été rédigée comme suit :

1-2 Urbanisme : élaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans l'attente de l'adoption du PLUI, la communauté de communes assumera le suivi administratif de l'ensemble des dossiers d'urbanisme des communes membres, sur la base des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Or, l'article L422-3 du code de l'urbanisme stipule que « lorsqu'une commune fait partie d'un EPCI, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue à l'article L422-1 (qui porte sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol) qui est exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Le Maire adresse au

président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable. »

Ainsi deux possibilités s'offrent aux communes :

- soit la commune délègue sa compétence en application de l'article L422-3 du code de l'Urbanisme et la communauté de commune assure le suivi administratif des dossiers d'urbanisme jusqu'à la décision du président ;
- soit la commune ne souhaite pas déléguer sa compétence décisionnelle à la communauté de communes et, dans ce cas, la communauté de communes assure le suivi administratif des dossiers mais les soumet à la signature du maire de cette commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DELEGUE** sa compétence urbanisme en application de l'article L422-3 du code de l'urbanisme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES FERTOISES - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - DÉTERMINATION DU COÛT ÉLÈVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 11 février 2013, l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs applicables aux Communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertoises pour l'année 2012 - 2013.

Le principe est le suivant :

L'article L212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les Communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet de prendre la décision après avis du CDEN.

Si le Maire de la Commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la Commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (ex : absence d'école).

### Cas dérogatoires :

1 - La Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- a) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- b) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune.
- c) A des raisons médicales.

2 - L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Maire propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2014-2015 (calculé sur la base du compte administratif 2013). :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...).	24 589,53 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...).	69 564,43 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...).	46 136,61 €
Personnels.	254 039,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>394 329,87 €</b>
Effectif de l'année considérée (N-1).	487
<b>SOIT UN COÛT ÉLÈVE PAR AN</b>	<b>809,71 €</b>

Entendu les interventions de :

→ Monsieur ANDRIEU : Pourquoi appliquer une minoration de 25 % pour les communes de résidence qui dispose déjà d'une école publique ?

R. Monsieur le maire : Il s'agit d'une reprise de ce qui se faisait précédemment. On a voulu éviter de « mettre de l'huile sur le feu », notamment avec les communes qui sont en litige avec la Ferté-Macé.

→ Monsieur ANDRIEU : Cela pour avoir un effet pervers et inciter les autres communes à ne plus faire d'investissement.

→ Madame DAVY : Pourquoi les enfants de l'école publique subventionnent les enfants des écoles privées ?

R. Monsieur le Maire : C'est une obligation légale. La commune est tenue de verser la même chose aux écoles privées et publiques.

→ Madame LALLIA : Il n'est pas normal que les enfants des écoles publiques paient pour les enfants des écoles privées.

→ Monsieur ANDRIEU : Par ailleurs, il n'est pas normal que les communes extérieures bénéficient d'une minoration car cela signifie que c'est la commune qui supportent les 25 %

R. Madame LETINTURIER : IL faut relativiser sur le nombre d'enfants bénéficiant des 25 %.

R. Monsieur le Maire: Je propose d'enlever au paragraphe « DE DEMANDER au Maire ou à son adjoint ... » les phrases suivantes : "minorée de 25 % lorsque la Commune de résidence ou l'EPCI dispose déjà d'une école publique. (Cette minoration ne concernant pas les enfants en classe de CLIS)."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de La Ferté-Macé pour l'année 2014-2015 à 809,71€.

- **DÉCIDE** que la Commune appliquera ce même coût élève au bénéfice des établissements privés sous contrat.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux Communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertaises et DE **SOLLICITER** leur participation à hauteur de 809,71 € par enfant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de :
  - En cas d'accord des Communes et EPCI concernés, D'EMETTRE les titres correspondants.
  - En cas de désaccord avec l'une des Communes ou EPCI concernés, DE SOLLICITER l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Orne dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Questions diverses :**

- **Réorganisation du marché sur la place de la Mairie** : Présentation par Monsieur le Maire d'un plan possible de réaménagement. Cette réorganisation est en cours avec les différents partenaires.

- **Maison Beauvain**: Monsieur ANDRIEU souhaite savoir où en est le dossier de vente avec Monsieur et Madame TAUPIN, notamment de la présence de mérules.

R. Monsieur le Maire : La ville a fait tous les diagnostics obligatoires pour la vente. IL a été convenu avec les acheteurs que la ville prenne en charge le diagnostic sur la Mérule et que le prix du diagnostic leur sera refacturé lors de la vente. Il faudra reprendre une délibération pour l'inclure dans le prix de vente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**La secrétaire de séance,**

**Nadège QUENTIN**